



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 16 septembre 2024 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2024-10 sur les dispositions de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Frampton

3.3 - Adoption du second projet de règlement 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping)

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Entretien ménager / prolongement contrat

4.3 - Gestion resto-bar du Centre sportif Coffrage LD

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2025

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et communications

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Affichage offre d'emploi / pompier volontaire

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2024-09-158



N° de résolution
ou annotation

2024-09-159

2024-09-160

2024-09-161

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8.1 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal

- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10 - CORRESPONDANCE
 - 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3 - GREFFE**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2024-10 sur les dispositions de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Frampton

Avis de motion au règlement # 2024-10 « Règlement sur les dispositions de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Frampton »

Je, soussigné, madame Gina Cloutier, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2024-10 sur les dispositions de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Frampton sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le conseiller

3.3 - Adoption du second projet de règlement 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le règlement de zonage numéro 07-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 et le règlement sur les permis et certificat numéro 08-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte global de pénurie de logements au Québec, et de transformation des besoins de la population en matière de logement, la municipalité de Frampton souhaite participer à cet effort général en augmentant et en diversifiant son offre de logement sur son territoire;

CONSIDÉRANT également qu'une demande de permis pour l'implantation d'une activité récréotouristique (camping) a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme et que la municipalité souhaite modifier la réglementation afin de favoriser sa réalisation tout en s'assurant de la saine cohabitation avec les usages existants ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 08 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;



N° de résolution
ou annotation

2024-09-162

2024-09-163

2024-09-164

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité que le Second projet de règlement numéro 2024-08 modifiant le Règlement de zonages numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 et le règlement sur les permis et certificat numéro 09-2008, soit adopté.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 381 174.23\$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 40 519.19 \$ soit accepté.

4.2 - Entretien ménager / prolongement contrat

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet dernier, la municipalité de Frampton a procédé à l'embauche de temporaire de monsieur Jean-François Drouin, jusqu'à la mi-septembre, pour combler le poste de préposé à l'entretien ménager, suivant le départ de monsieur Pierre Pilote à la retraite et considérant que la municipalité n'avait reçu aucune candidature;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la municipalité n'a toujours pas reçu de candidatures pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher monsieur Jean-François Drouin au poste d'entretien ménager aux conditions déterminées par la politique salariale, et ce, jusqu'à la fin décembre 2024.

4.3 - Gestion resto-bar du Centre sportif Coffrage LD

ATTENDU QUE la responsable des services alimentaires du resto-bar du Centre sportif Coffrage LD a fait part à la directrice générale de son intention de quitter ce poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture du poste;

ATTENDU QUE le resto-bar doit reprendre ses activités à l'ouverture du centre sportif, soit fin octobre début novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil:

- **QUE** le conseil ratifie l'ouverture du poste de responsable des services alimentaires du resto-bar du Centre sportif Coffrage LD par la directrice générale et greffière-trésorière;



N° de résolution
ou annotation

2024-09-165

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- **QUE** le Conseil de la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la politique salariale.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Entente services en urbanisme - réservation banque heures 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton et la MRC de la Nouvelle-Beauce ont signé une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme le 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, la municipalité de Frampton estime qu'elle aura besoin de 80 heures en services d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil de confirmer à la MRC de la Nouvelle-Beauce une banque de 80 heures pour l'année 2025 dans le cadre de ladite entente;

2024-09-166

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et communications

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton est à la recherche de candidats pour pourvoir le poste de coordonnateur aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs offres d'emploi ont été publiées au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des candidatures et qu'à la suite d'entrevues, une candidature a été retenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-701-20-141-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher madame Geneviève Chabot au poste de coordonnateur / trice aux loisirs et communications aux conditions déterminées par la politique salariale. La date d'embauche est le 16 septembre 2024.

2024-09-167

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Affichage offre d'emploi / pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la municipalité de Frampton est à la recherche de pompiers volontaires pour combler des départs à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement:

- Que le conseil ratifie l'ouverture de postes de pompiers volontaires;
- Que le conseil autorise le chef pompier ou son représentant à entreprendre les démarches de recrutement pour combler ces postes;
- Que le conseil mandate le chef pompier ou son représentant et la directrice générale à procéder à l'embauche des candidatures retenues conformément aux conditions déterminées de la politique salariale.



N° de résolution
ou annotation

2024-09-168

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal, et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge celles adoptées antérieurement à ce sujet soient les résolutions numéros 2023-11-259 et 2024-06-113;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Frampton fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17670-08-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

9 - TRAVAUX PUBLICS

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par des citoyens et des réponses sont données.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 18, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet
Maire

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière